

Vendredi 29 octobre 2010

PLFSS 2011 : les députés élargissent l'accès à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

PARIS, 29 octobre 2010 (APM) - Les députés ont voté l'article qui augmente le plafond de ressources de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé (ACS), dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2011.

Les députés ont poursuivi jeudi la discussion sur le projet de loi. Les articles sur les dépenses d'assurance maladie seront examinés vendredi.

Selon l'article 18, adopté sans discussion, les personnes disposant de revenus supérieurs, jusqu'à 30%, au plafond de ressources permettant d'accéder à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) pourront bénéficier de l'ACS à compter du 1er janvier 2012.

Le plafond était fixé à 20% jusqu'à présent, rappelle-t-on.

Cette mesure sera applicable le 1er janvier 2011 mais à un taux fixé à 26% en attendant sa généralisation au 1er janvier 2012 à 30%.

Dans l'exposé des motifs, le gouvernement souligne que cette mesure viendra "renforcer les efforts consentis ces dernières années pour améliorer le taux d'accès à une complémentaire santé" et permettra en outre "aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés de continuer à bénéficier de l'ACS, compte tenu de la revalorisation de ces allocations".

Le coût pour la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sera nul en 2011 et égal à 23 millions d'euros en 2012, 64 millions d'euros en 2013 et 82 millions d'euros en 2014.

Selon le rapporteur Yves Bur (UMP, Bas-Rhin), le nombre de bénéficiaires potentiels devrait augmenter de 600.000 à la suite du relèvement du plafond.

co/eh/APM polsan
redaction@apmnews.com

EHNJT001 29/10/2010 08:24 ACTU

©1989-2010 APM International.